

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 17/12/15

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20151211-lmc190136-DE-1-1

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 11 décembre 2015

#### **POLITIQUE B08 AIDER AU DÉVELOPPEMENT ET SOUTENIR LA DYNAMIQUE YVELINOISE DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE CONVENTION PARTICULIÈRE PORTANT BILAN FINANCIER DE LA COOPÉRATION AVEC L'UNION DES COMMUNES DU TOGO**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME MARIE-HÉLÈNE AUBERT ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général du 8 juillet 2011 « Yvelines, partenaires du développement – Un point d'étape » et le rapport d'orientation qui lui est annexé,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant délégations d'attributions à la Commission permanente et notamment son article 8 visant la coopération internationale,

Vu le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise le Président du Conseil départemental des Yvelines à signer la convention particulière portant bilan de la coopération avec l'Union des communes du Togo.

Décide l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 080 € à l'Union des communes du Togo.

Dit que la subvention sera imputée au chapitre 65 article 6574 du budget départemental.